

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts au nom du groupe socialiste pour une réforme du processus et des modalités des fusions de communes

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 21 avril 2015 à la Salle de conférences, Château cantonal, à Lausanne. Elle était composée de Mme Ginette Duvoisin, et de MM. Gérald Cretegny (qui remplace Serge Melly), Vassilis Venizelos, Jean-Marie Surer, Nicolas Rochat Fernandez, Maurice Neyroud et de M. Philippe Jobin, confirmé dans sa fonction de président rapporteur. M Serge Melly était excusé.

Ont également participé à cette séance :

Mme Béatrice Métraux (Cheffe du DIS), Mme Corinne Martin (Cheffe du SCL), M. Laurent Curchod (Délégué logement et fusions de communes SCL).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant explique que ses principales motivations font suite au refus des trois dernières votations lors de scrutins communaux pour des fusions. Il souhaite également mettre cet objet en parallèle avec la volonté du constituant de favoriser et d'inciter les fusions de communes. L'objectif de ce postulat est de proposer des axes et des pistes, pas forcément exhaustifs. Il rappelle qu'un groupe de travail a été constitué par le CE en novembre 2014 à ce sujet. Il lui paraît important que le Grand Conseil se saisisse de ces questions institutionnelles avant que des modifications légales ne soient proposées. L'idéal serait de transmettre rapidement ce postulat au Conseil d'Etat afin qu'il puisse le greffer au rapport du groupe de travail constitué. En ce qui concerne les axes, il s'agit d'étudier l'opportunité de modifier la loi sur les fusions de communes (LFusCom) qui date de 2005. Il insiste notamment sur l'obligation pour la municipalité d'établir un préavis d'intention de fusion, sur l'incitation financière et surtout sur le fait, dans le cas de refus d'une commune de fusionner, de ne pas détruire tout le processus mais de continuer celui-ci avec celles dont le corps électoral s'est prononcé favorablement, moyennant un référendum facultatif. Il conclut que son postulat n'a pas l'ambition de tout régler tout de suite. Par ailleurs, ces échecs ne sont peut-être pas un problème, mais plutôt un concours de circonstances. Néanmoins, une modification de la loi sur les fusions de communes peut être bienvenue après 10 ans.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat remarque que les questions du postulant sont pertinentes et confirme que la loi sur les fusions de communes date de 2005. Depuis cette date, 24 fusions impliquant 94 communes ont réussi. 12 fusions impliquant 65 communes n'ont pas abouti. Il est nécessaire de se poser les questions des raisons de ces échecs. A la suite des votations de novembre 2014 et de janvier 2015, un groupe de travail a été constitué.

Ce groupe de travail s'est déjà réuni à trois reprises (11 février, 3 mars, et 1er avril 2015) et doit encore siéger deux fois en mai et juin prochains. Les thèmes suivants sont abordés dans le cadre de ce groupe de travail :

- Situation générale des fusions de communes depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution (2003) et de la LFusCom (2005) ;
- Examen des principales raisons qui sont à l'origine des derniers échecs de fusions de communes ;
- Cadre juridique et financier des fusions de communes avec une comparaison intercantonale sur le plan romand ;
- Rôle de l'Etat et des associations de communes dans le soutien et l'accompagnement des processus de fusion.
- Pistes d'action pour les futurs projets de fusion.

Au terme des travaux de ce groupe de travail en juin 2015, un rapport sera rédigé et transmis à la Cheffe de département. Ce postulat invite à effectuer un état des lieux et un bilan sur les différents projets de fusion depuis l'entrée en vigueur de la loi, à étudier l'opportunité de modifications constitutionnelles, légales et réglementaires. Elle invite la commission à soutenir ce postulat pour interroger la loi, quitte à la revoir et à imaginer d'autres procédures.

4. DISCUSSION GENERALE

Dans la discussion, il est évoqué la question de l'incitation financière. Si c'est une bonne chose, elle ne devrait pas être le principal argument pour une fusion de commune. Il est constaté, que d'autres processus de fusion vont démarrer. Il y a le projet de Blonay et St Légier et celui de Villeneuve et Rennaz par exemple.

Il est soulevé qu'une des raisons des différents échecs des fusions est que la population et les citoyens ne se sont pas sentis impliqués suffisamment tôt dans les discussions menées par les municipalités et les représentants de l'Etat. Dans le cadre de la communication, il faudrait plus accentuer l'intérêt qu'ont les communes de fusionner. Il est à relever que l'Etat devrait plus saluer les fusions réussies. Selon les commissaires, il serait important de prendre en compte les éléments émotionnels liés aux fusions comme la perte d'identité, les finances, l'autonomie, les origines ainsi que les armoiries. Le processus d'une fusion doit prendre le temps nécessaire pour arriver à maturité afin d'assurer au mieux sa réussite.

Les points 4 et 5 concernant les incitations financières posent problème à quelques commissaires.

Proposition est faite de fusionner les deux points avec la formulation suivante :

4. Evaluer, le cas échéant, adapter les mesures d'incitation financière ;

La modification est acceptée à l'unanimité de la commission.

De même pour le point 6, après discussion, il est proposé la modification suivante :

5. Permettre aux communes, dont le corps électoral a approuvé la convention de fusion, de poursuivre le processus et, cas échéant, de soumettre les modifications nécessaires à la convention au Conseil général ou communal concerné avec la possibilité de référendum facultatif où toute autre solution alternative permettant de poursuivre le processus.

La modification est acceptée à l'unanimité de la commission.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat, selon le texte amendé

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Echichens, le 21 mai 2015.

*La rapporteur :
(Signé) Philippe Jobin*